

## **Préavis du Comité de Direction de l'AISE**

### **Règlement interne bâtiments et loyers**

#### **Préavis N°01/2019**

Monsieur Le Président,

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Intercommunal de l'AISE,

Le Comité de Direction de l'AISE a le plaisir de vous soumettre le préavis N° 01/2019 relatif au règlement interne des bâtiments et loyers.

Vous avez accepté les nouveaux statuts de notre Association en date du 26 septembre 2018. Afin d'être en conformité avec ces nouveaux statuts, il vous est demandé de vous positionner sur le financement des bâtiments et locaux qui sont mis à disposition de l'établissement scolaire de Begnins l'Esplanade. Les nouveaux statuts de notre Association ne contiennent plus d'annexe. Le financement de toutes les surfaces utiles au bon fonctionnement de l'école doit être défini dans un règlement interne et validé uniquement par le Conseil Intercommunal de l'AISE.

Afin de pouvoir étudier les différents calculs financiers proposés par le Comité de Direction de l'AISE dans ce règlement, il vous a été suggéré de nommer une Commission ad hoc composée d'un conseiller intercommunal de chaque Commune membre de notre Association. Cette Commission de 10 membres, a pu étudier le règlement interne sur les bâtiments et loyers. Cette composition particulière a permis aux 10 délégués d'effectuer une analyse en pouvant y projeter leur propre Commune.

Les dix Communes membres de notre Association sont solidairement responsables et de ce fait, le Comité de Direction souhaite que le mode de financement des différentes surfaces, indispensables à l'enseignement des enfants habitant notre arrondissement scolaire, soit défini par les dix Communes membres de notre Association, qu'elles disposent d'une école ou non.

Le règlement interne bâtiments et loyers concerne 3 types de locaux et des forfaits pour diverses utilisations :

1. Les locaux scolaires propriétés de l'AISE.
2. Les bâtiments scolaires mis à disposition par les Communes et en cours d'amortissement.
3. Les futurs bâtiments scolaires à construire.

Le Comité de Direction de l'AISE a souhaité séparer le mode de financement selon 3 types de constructions. Le mode de financement privilégié pour toute nouvelle construction est celui découlant d'une construction entièrement financée et propriété de l'AISE. Les matériaux retenus sont de type modulaires « E'Ole » construits sur le site scolaire de Le Vaud donnant entière satisfaction pour un coût moindre. Pour rappel, les huit classes de Le Vaud ont coûté CHF 325'000.00 la classe, alors qu'une construction en « dur » est estimée à ce jour à plus de CHF 500'000.00 la classe.

Si une Commune souhaite construire un bâtiment ou des locaux avec d'autres matériaux de son choix, le règlement prévoit que la part du financement prise en compte par notre Association n'excédera pas celle que l'AISE aurait dû prendre à sa charge pour une construction identique en modulaires, devis à l'appui.

Enfin pour tous les bâtiments et les locaux existants, qui sont en cours d'amortissement, le règlement prévoit de maintenir le taux d'amortissement à 3.33% par an jusqu'à l'échéance des 30 ans, dont 50% de l'amortissement sont à la charge de l'AISE.

Le montant des intérêts payés annuellement à chaque Commune propriétaire, sera calculé sur la base de la valeur nette comptable utilisée par l'AISE au 31 décembre de l'année précédente. De même le taux d'intérêts sera le taux de référence applicable aux contrats de bail à la même date.

Concernant les frais de fonctionnement des bâtiments et locaux mis à disposition par les Communes, le règlement prévoit de verser un forfait sur la base du volume moyen des bâtiments, selon l'estimation de l'ECA. Ce forfait est fixé à CHF 15.00/m<sup>3</sup> pondéré.

Ce forfait permettra de rétribuer toutes les surfaces mises à disposition dans chaque école propriété des Communes, notamment les salles de dégagements et autres surfaces utilisées par les élèves. Ce forfait concerne également le restaurant scolaire du secondaire.

Jusqu'à ce jour, seules les classes conventionnées dans les différentes Communes sont rétribuées, exception faite pour le bâtiment secondaire du Collège de l'Esplanade financé lui à 100 % par l'AISE.

Le forfait pour l'occupation des salles de gymnastique ainsi que des périodes de piscine est également défini dans le présent règlement.

L'entretien des aménagements sportifs extérieurs devant être mis à disposition des élèves selon les directives cantonales est également financé à hauteur de CHF 14'000.00 par an.

Par ce nouveau règlement le Comité de Direction de l'AISE souhaite garantir une équité de traitement financière entre toutes les Communes propriétaires de bâtiments, locaux et surfaces mis à disposition de l'établissement scolaire primaire et secondaire de Begnins l'Esplanade. Il est indispensable de ne plus différencier les bâtiments par degrés (primaire et secondaire) dénomination qui n'a plus sa raison d'être avec le mode d'enseignement actuel.

Les Communes, par le biais de l'AISE, doivent mettre à disposition les locaux nécessaires à l'enseignement actuel, enseignement qui ne se pratique plus dans une seule salle mais en fractionnant le nombre d'élèves et en privilégiant les petits groupes répartis dans plusieurs classes ou locaux.

## EN CONCLUSION

- vu le préavis No 01/2019 ;
- ouï les conclusions du rapport de la Commission ad 'hoc sur le règlement interne bâtiments et loyers de l'Association Intercommunale Scolaire de l'Esplanade ;
- ouï les conclusions du rapport de la Commission de gestion et finances ;
- considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

*Il est demandé au Conseil Intercommunal de l'AISE :*

- D'adopter le préavis N° 01/2019 et le règlement interne bâtiments et loyers de l'Association Intercommunale Scolaire de l'Esplanade.

XXXX, le XXXX avril 2019

### **Au nom du Comité de Direction de l'AISE**

La Présidente :



Claudine Vanat-Gachet

La Secrétaire :



Vanessa Wicht

### **Au nom du Conseil Intercommunal de l'AISE**

Le Président :

Antoine Nicolas

La Secrétaire :

Vanessa Wicht

Annexe : AISE - règlement interne bâtiments et loyers